



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 8 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL

Absents excusés : Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BRIAS

Absent : Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-082 CONVENTION LA PETITE ARCADIE - REVISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 22-094 en date du 24 novembre 2022 validant la signature d'un bail dérogatoire évolutif de 3 ans maximum sur la même base que la location de l'ancienne gare ;

Le bail a pris effet le 1^{er} mars 2023.

Vu l'avis de la commission du Patrimoine du 4 octobre 2025, considérant qu'une iniquité existe entre la location de ce local et celle de l'ancienne gare, du fait des superficies louées

La commission Patrimoine du 4 octobre dernier, a estimé qu'une iniquité existait entre Gare à vous et La Petite Arcadie. En effet, un loyer équivalent était désavantageux pour le petite Arcadie qui dispose d'un espace plus restreint (51.88 m², contre 70 m² pour l'ancienne gare (commerce + 20 m² de cave)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer un avenant à la convention signée en 2022, correspondant au loyer prévu pour la 3^{ème} année du bail dérogatoire, soit 460€/mois à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu' à la fin de la convention, soit le 28 février 2026. Les charges locatives restent à la charge du locataire.

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

Accusé de réception en préfecture
014-211400668-20251016-25-082-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

